



**FR**

**COMMISSION DES FINANCES**  
**68<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 13 octobre 2010**

UNIDROIT 2010  
AG/Comm. Finances (68) 6  
Original: anglais/français  
Octobre 2010

**RAPPORT**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur le déroulement de la 68<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Pour l'information des membres de la Commission des Finances</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>A.G./Comm. Finances (68) 1, 2, 3, 4, 5; Comptes 2009</i>

1. La 68<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances s'est tenue à Rome, au siège d'UNIDROIT, le 13 octobre 2010. Le *Secrétaire Général* a souhaité la bienvenue aux participants, dont la liste est présentée en Annexe (Annexe II).

**Point n. 2 de l'ordre du jour : Election du Président de la Commission**

2. Le *Secrétaire Général* a rappelé que la Commission nécessitait d'un nouveau Président pour succéder à Mme Manuela Leimgruber, représentante de la Suisse, qui avait si efficacement assuré la présidence pendant les dernières sessions, avait quitté Rome. Suivant la pratique de l'Institut d'inviter à la présidence de la Commission le membre ayant servi depuis le plus longtemps, il a proposé à la Commission de nommer à cette charge M. Diego Alonso Simancas Gutiérrez, représentant du Mexique.

3. *La Commission a approuvé la proposition ; M. Simancas a accepté et a donc assumé la Présidence de la Commission.*

**Point n. 1 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour**

4. Le *Président* a proposé à la Commission d'adopter le projet d'ordre du jour (Annexe I). *La Commission a approuvé la proposition.*

**Point n. 3 de l'ordre du jour : Modification définitive du Budget et Comptes pour l'exercice financier 2009 (AG/Comm. Finances (68) 2 et Comptes 2009)**

5. Le *Secrétaire Général adjoint* a introduit ce point à l'ordre du jour. Elle a rappelé que les Comptes pour 2009 avaient été envoyés en juillet 2010 à tous les Gouvernements des Etats membres. En 2009 les dépenses mettaient en évidence une légère réduction, due aux efforts du Secrétariat d'effectuer des économies ; les Comptes montraient un excédent actif - dû pour la

plupart au recouvrement d'arriérés - qui avait été reporté sur l'exercice financier 2010. Les Comptes avaient été vérifiés par le Réviseur. Elle a rappelé que la Commission des Finances avait autorisé le Secrétariat à utiliser une partie de l'excédent actif pour meubler la nouvelle salle de réunion au rez-de-chaussée, rénovée aux soins et aux dépenses du Ministère des biens culturels italien.

6. En l'absence d'autres commentaires, le *Président de la Commission* a conclu que la *Commission recommandait à l'Assemblée Générale d'approuver les Comptes pour l'année financière 2009*.

#### **Point n. 4 de l'ordre du jour : Ajustements au Budget de l'exercice financier 2010**

7. Le *Secrétaire Général adjoint* a introduit le point à l'ordre du jour. Elle a rappelé qu'il était coutume d'UNIDROIT qu'à cette époque de l'année le Secrétariat envisage s'il était nécessaire ou opportun de procéder à des ajustements au budget de l'année en cours. Elle a décrit la situation économique de l'Institut à la date actuelle, qui faisait estimer que les dépenses au 31 décembre 2010 auraient subi une légère augmentation par rapport au Budget approuvé par l'Assemblée Générale, en particulier sur le Chapitre 2, Rétributions, à cause de la nécessité d'avoir recours aux services d'un consultant pour la finalisation d'un projet, et sur le Chapitre 7, Entretien de l'immeuble, pour l'ameublement de la nouvelle salle de réunion, dépense qui en partie avait utilisé une partie de l'excédent actif, sur autorisation de la Commission. Pour ce qui concernait les recettes, elle a indiqué qu'à la date de la réunion douze Etats n'avaient pas encore payé leur contribution, que deux Etats ne l'avaient payée que partiellement et que le Gouvernement hôte avait versé une contribution de € 100.000, alors que l'estimation inscrite au budget et basée sur le montant de la contribution italienne en 2009 était de € 197.000. Il était difficile de prévoir si un certain nombre de pays, voire même tous les pays, verseraient leurs contributions avant la fin de l'exercice financier ; quant à l'Italie, le Gouvernement italien avait indiqué que cette réduction était due à des mesures de contention budgétaires adoptées dans le cadre de la politique de stabilisation monétaire arrêtées par les pays de la zone Euro au mois de mai 2010 ; cela avait entraîné la réduction du chapitre des contributions volontaires du Ministère des affaires étrangères, parmi lesquelles était incluse la contribution à UNIDROIT. Toutefois, le même Ministère avait demandé que le versement de € 100.000 soit reconduit au niveau de l'année 2009 d'ici la fin de l'année, même si aucune assurance ne pouvait être donnée à ce propos.

8. Le *Secrétaire Général* a indiqué que les dépenses pour l'année en cours avaient subi de légères augmentations dues à la nécessité de meubler la salle de réunion et aussi de remplacer la chaudière de l'immeuble, augmentations qui étaient largement couvertes par l'excédent actif de l'année précédente qui était supérieur à la prévision. La situation des recettes était moins satisfaisante ; si tous les Etats payaient leur contribution avant le 31 décembre, il serait encore possible de clôturer les Comptes de l'exercice 2010 avec un excédent actif, probablement inférieur à l'estimation incluse au budget, mais quand même avec un actif. Quant à la réduction de la contribution italienne, le Gouvernement hôte avait indiqué qu'il s'agissait d'une conséquence de la manœuvre financière qui ne visait pas UNIDROIT en particulier, mais en général le chapitre sur les contributions volontaires qui était toujours le premier à être sacrifié lorsque les administrations devaient réaliser des économies. Il a signalé que le même problème se posait avec un autre Etat membre de première catégorie où il se rendrait en visite au mois de novembre. Un Etat de troisième catégorie avait assuré que le paiement de sa contribution était en cours. Il a indiqué que le Secrétariat était en contact avec les autres Etats n'ayant pas encore versé leurs contributions. Il a donc conclu qu'il n'était peut-être pas nécessaire de procéder à des ajustements au budget mais que le Secrétariat suivrait l'indication de la Commission des Finances si elle considérait qu'il était opportun d'effectuer des ajustements. Il a suggéré d'attendre une date plus proche de l'Assemblée Générale afin d'avoir un cadre plus précis de la situation.

9. Le *Président de la Commission* a indiqué que la suggestion du Secrétaire Général paraissait judicieuse et a demandé s'il y avait des interventions sur ce point à l'ordre du jour.

10. Le *représentant des Etats-Unis* a présenté ses remerciements pour les présentations et a indiqué son soutien à la proposition du Secrétaire Général de réviser la situation à une date plus proche à celle de l'Assemblée Générale.

11. Le *représentant de l'Italie* a souligné que la présentation de la position de l'Italie faite par le Secrétaire Général adjoint était très claire et a précisé qu'il soutenait la proposition formulée par le Secrétaire Général à propos des ajustements.

12. En l'absence d'autres commentaires, le *Président de la Commission* a conclu que la Commission avait approuvé la proposition du Secrétaire Général de revenir sur la situation économique de l'Institut en 2010 à une date plus proche à celle de l'Assemblée Générale et qu'une consultation par voie électronique des membres de la Commission était possible, ainsi que cela avait déjà été fait en d'autres occasions.

### **Point n. 5 de l'ordre du jour : Arriérés de contributions des Etats membres (AG/Comm. Finances (68)3)**

13. Le *Secrétaire Général adjoint* a introduit le point à l'ordre du jour. Elle a indiqué qu'un seul Etat membre, la Bolivie, présentait une situation alarmante. Elle a brièvement rappelé la position particulière de cet Etat membre aux membres de la Commission. Elle a ajouté que d'autres Etats n'étaient redevables que de la contribution relative à l'année 2009 (Nigéria), ou d'une somme résiduelle (Colombie, Venezuela).

Le *Président de la Commission* a indiqué que la situation de la Bolivie provoquait une distorsion dans les documents budgétaires de l'Institut. En l'absence d'autres commentaires, le *Président* a conclu que la Commission avait pris note de la situation concernant les arriérés.

### **Point n. 6 de l'ordre du jour : Situation financière des Etats membres inactifs (AG/Comm. Finances (68)4)**

14. Le *Secrétaire Général* a introduit ce point à l'ordre du jour, en rappelant que les Etats membres qualifiés comme « inactifs » étaient un petit nombre d'Etats qui étaient déjà membres d'UNIDROIT lorsque la contribution était devenue obligatoire, mais qui n'avaient jamais ratifié l'amendement à l'article 16 du Statut d'UNIDROIT et qui n'avaient jamais payé leur contribution, ni participé activement à la vie de l'Institut. La Bolivie, comme le Secrétaire-Général adjoint venait de l'évoquer, faisait partie de ces Etats jusqu'au moment où une solution avait été négociée, mais elle avait malheureusement très vite repris à ne pas payer sa contribution. Tout récemment, un autre de ces Etats, le Paraguay, avait manifesté son intention de reprendre à participer activement à la vie de l'Institut, comme décrit dans le document AG/Comm. Finances (68)4. La Commission, pour éviter qu'une situation analogue à celle de la Bolivie ne se répète, avait considéré opportun de fixer des paramètres pour guider le Secrétaire Général dans ses démarches avec le Gouvernement en question. Elle avait créé une sous-Commission qui avait formulé une proposition, adoptée par la Commission des Finances et avalisée par l'Assemblée Générale, selon laquelle le Secrétaire Général devrait communiquer au Gouvernement du Paraguay qu'un Etat membre inactif désireux de régulariser sa situation devait donner preuve de son intérêt envers l'Institut, en offrant de verser une somme (correspondant au moins à deux années de contributions) au regard de ses contributions impayées, ainsi qu'en indiquant son ferme engagement de respecter ses obligations budgétaires dans le futur, ne reprenant toutefois pleinement son statut d'Etat membre et ne recouvrant tous ses droits, y compris le droit de vote en Assemblée Générale, qu'après quatre années consécutives de versements réguliers de ses contributions statutaires. Le Paraguay ayant payé une somme correspondant à environ deux années de contribution, le Secrétariat avait demandé aux Autorités de cet Etat de présenter une attestation de sa volonté d'accepter cette solution. Le Secrétaire Général a demandé à la Commission de recommander à l'Assemblée Générale, dès réception de ce docu-

ment, d'annuler la dette du Paraguay et de le réadmettre à la vie active de l'Institut, selon les paramètres fixés par la Commission des Finances sur proposition de la sous-Commission.

15. *Le Président a constaté l'accord des membres de la Commission sur cette proposition qui a été par conséquent adoptée.*

16. Pour ce qui concernait la position de la Bolivie, le *Secrétaire Général* a rappelé que, dans la rédaction du projet de Budget, sa contribution était toujours incluse dans les recettes, tout en sachant qu'il était très improbable de recevoir ce paiement. Il a indiqué qu'il était peut-être nécessaire que l'Assemblée Générale soit investie de cette question et qu'il serait peut-être opportun de ne plus inclure la Bolivie parmi les Etats contributeurs, ainsi que cela se faisait avec d'autres Etats, tels que Cuba, l'Iraq, le Nicaragua et le Sénégal, qui étaient formellement membres d'UNIDROIT mais qui, pour une raison ou une autre, n'étaient pas inclus dans la liste des contributions. Il convenait donc d'envisager, avec regret, l'adoption d'une décision de cet ordre pour la Bolivie.

17. *Le Président* a souligné que la situation de la Bolivie affectait la préparation du budget ; il a demandé l'opinion des membres de la Commission à ce propos.

18. *Le représentant de la Fédération de Russie* a rappelé que cette question avait déjà fait l'objet de discussions à plusieurs reprises au sein de la Commission. L'expérience d'autres organisations internationales montrait que la question était sans issue, parce que lorsqu'un Etat n'avait pas l'intention de payer il n'y avait pas de mesures à prendre. Il a souligné qu'UNIDROIT n'avait aucun mécanisme efficace pour faire face à cette situation.

19. *Le Président* a rappelé que la Bolivie était censée avoir repris sa place parmi les membres actifs d'UNIDROIT ; on pourrait donc envisager qu'elle retrouve sa condition précédente de membre inactif. En conséquence, il conviendrait désormais de ne plus inclure au budget une contribution qui avait une grande probabilité de ne pas être versée.

20. *Le représentant de l'Autriche* a proposé que le Secrétariat offre une solution positive au Gouvernement de Bolivie pour sortir de cette situation et régulariser à nouveau sa position. Sinon, la Bolivie devrait retrouver sa condition d'Etat membre inactif.

21. *Le Secrétaire Général* a rappelé qu'avec son petit budget UNIDROIT n'avait pas beaucoup à offrir à ses Etats membres ; le seul avantage véritable était de participer aux travaux dès leur début, une prérogative peu attrayante. Les coûts et bénéfices de mettre la Bolivie sur une sorte de liste noire, en ne lui envoyant plus les publications, en n'offrant pas de bourses à ses nationaux, paraissaient à son avis pencher plus sur le côté négatif. Il suggérait donc que la Bolivie continue d'être un membre inactif, éventuellement en insérant une note explicative dans documents budgétaires. Il a indiqué qu'il hésitait à offrir une autre solution à la Bolivie pour régulariser pour la deuxième fois sa situation, parce que cela pouvait donner l'impression que les obligations envers UNIDROIT pouvaient ne pas correspondre à des engagements sérieux.

22. *Le Président* a proposé que la Commission investisse l'Assemblée Générale de la question afin qu'elle analyse la position de la Bolivie et constate que la solution adoptée en 1999 n'avait pas donné les résultats espérés et que la situation actuelle posait des problèmes tant pour la situation des arriérés que pour la planification du budget. A son avis, il s'agissait d'une question d'ordre politique qui ne rentrait pas dans les compétences de la Commission, qui ne pouvait donc pas formuler de recommandations à ce sujet.

23. *Le représentant du Canada et de l'Espagne* ont soutenu la proposition du Président.

24. *Le représentant de la Suisse* a affirmé, tout en soutenant la proposition du Président, a demandé s'il n'était toutefois pas possible d'indiquer au budget que certaines recettes ne seraient probablement pas perçues, en nommant, ou non, le pays en question. Cela permettrait de rééquilibrer la planification du budget.

25. *Le Président* a répondu que la proposition du représentant de la Suisse pouvait être une mesure transitoire pour 2011, dans l'attente que l'Assemblée Générale précise la situation de la Bolivie.

26. Le *Secrétaire Général* a indiqué que la proposition du représentant de la Suisse lui paraissait praticable ; il s'agissait surtout d'une question de formulation, assez neutre, de la note à insérer au budget qui clarifierait la situation. Il serait conseillé d'opter pour une formulation neutre, telle que « perte d'exercice ».

27. Le *Président* a demandé aux membres de la Commission s'ils approuvaient cette solution.

28. Le *représentant du Canada* a soutenu la proposition telle que précisée par le Président et par le Secrétaire Général.

29. *Le Président a conclu que la Commission avait convenu que le Président et le Secrétaire Général rédigerait le texte d'une recommandation à adresser à l'Assemblée Générale qui serait soumis aux membres de la Commission par voie électronique pour leur approbation.*

### **Point n. 7 de l'ordre du jour : Projet de Budget pour 2010 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice (AG/Comm. Finances (68) 5)**

30. Le *Secrétaire Général* a introduit ce point à l'ordre du jour. Le projet de Budget pour 2011 réfléchissait le Budget pour 2010, tant du côté des recettes que des dépenses. Les dépenses avaient été réduites pour équilibrer la cessation de la contribution extra-statutaire du Gouvernement du Royaume-Uni. Sur demande spécifique du Conseil de Direction, la réduction avait affecté le Chapitre 2, Rétributions et indemnités des membres du personnel. Il a souligné que le projet de Budget avait été modifié à la suite de l'avis formulé par la Commission des Finances et qu'actuellement les contributions des Etats membres autres que l'Italie ne contenaient pas d'augmentations. Les recettes incluaient un excédent actif reporté de l'année financière 2010 montant à € 90.000. Cependant, les contributions avaient baissé en 2010; en particulier la contribution du Gouvernement italien avait été réduite de manière importante ainsi qu'expliqué au § 9 du présent document. Les dépenses, comme il l'avait déjà expliqué, avaient subi une légère hausse en 2010. Il était par conséquent peu probable d'estimer qu'à la fin de l'année il y aurait un excédent actif de € 90.000. La Commission des Finances pouvait demander au Secrétariat d'ajuster le projet de Budget ou bien être confiante que le Secrétariat serait en mesure de gérer l'année financière 2011 avec le projet de Budget tel qu'il était présenté même sans l'excédent de € 90.000. UNIDROIT pouvait réaliser d'importantes économies. Il y aurait une réduction au Chapitre 2, Rétributions et indemnités, parce qu'un des Secrétaires Généraux adjoints allait prendre sa retraite et le Secrétariat n'envisageait pas le recrutement de consultants au cours de l'année suivante. Le Chapitre pouvait aussi être contenu, bien qu'il s'agissait d'une mesure très impopulaire, par la suspension de toute augmentation des salaires si l'Assemblée Générale en décidait ainsi ; il a rappelé qu'il s'agissait d'une mesure qui avait été adoptée par plusieurs Gouvernements, en particulier en Europe, pour faire face à la crise économique. L'effet combiné de toutes ces mesures pouvait permettre à l'Institut d'économiser environ € 80.000 au Chapitre 2 et donc de récupérer l'absence du surplus reporté de l'année financière 2010. Bien que le Règlement ne prévoyait pas la possibilité de bloquer les augmentations, l'Assemblée Générale avait le pouvoir d'amender le Règlement et une décision de l'Assemblée Générale avec la majorité nécessaire pour amender le Règlement aurait atteint le même résultat. Il a aussi indiqué qu'UNIDROIT allait probablement recevoir des contributions extra-budgétaires pour financer les coûts de certaines réunions ; il était donc possible de faire des économies au Chapitre 1. Il a affirmé que si tous les Etats membres payaient leur contribution pour 2010 avant la fin de l'année, il y aurait un léger excédent actif d'environ € 14.000 ou 15.000 à reporter sur le budget 2011; si cela ne devait pas se vérifier, et que seuls les Etats de catégorie 1, 2 et 3 payaient, il y aurait à la fin de l'année un chiffre négatif d'environ € 100.000 ; il s'avérerait donc nécessaire d'avoir recours au Fonds de roulement. Il a rassuré les membres du Comité que, bien que la situation soit sérieuse, UNIDROIT ne se serait pas retrouvé dans une situation d'effondrement en 2011. Si le Secrétariat était obligé d'avoir recours au Fonds de roulement, à la fin de l'exercice financier 2011 il serait possible de vérifier si le Fonds pouvait être reconstitué.

Le Secrétaire Général a demandé aux membres de la Commission s'ils souhaitaient recevoir un projet de Budget révisé pour l'Assemblée Générale ou s'ils acceptaient de garder le Budget tel qu'il était, étant entendu que ces chiffres ne refléchissaient pas réellement la situation des dépenses et des recettes pour 2011.

Il a souligné qu'après plusieurs années de politique de croissance nominale zéro, UNIDROIT avait perdu, en 15 ans, 23% de son budget en termes réels; la croissance en termes nominaux au cours des 15 dernières années avait été de 9%, alors que les dépenses nominales pour le personnel avaient augmenté de 17%. On pouvait prévoir qu'au bout de 15 autres années le budget serait utilisé uniquement pour couvrir les coûts fixes du personnel, sans pouvoir affronter les dépenses de la moindre mission officielle. La solution ne consistait pas à licencier du personnel ; le Secrétariat allait déjà perdre de ses membres du personnel en 2011. Il a souligné être de son devoir vis-à-vis des membres du personnel de l'Organisation de s'occuper de cette importante question et d'examiner sérieusement le système des contributions.

31. Le *Président* a demandé aux membres de la Commission s'ils avaient des commentaires sur le projet de Budget ou des questions à soulever.

32. Le *représentant de la Fédération de Russie* a suggéré qu'UNIDROIT pouvait essayer de gagner de l'argent en organisant des séminaires et en vendant des publications.

33. Le *Secrétaire Général* a rappelé que l'activité de l'Institut excluait tout objectif commercial. Une autre difficulté s'y opposait : le fait qu'UNIDROIT jouissait d'une exemption de la TVA aux termes de l'accord de siège avec le Gouvernement hôte uniquement dans la mesure où tout but lucratif était exclu. Il a souligné que les Fondations pour le droit commercial uniforme avaient des moyens pour financer les activités de l'Institut, bien que modestement.

34. La *représentante du Mexique* a indiqué que, dans le contexte de la crise globale financière et économique, son Gouvernement appréciait que le projet de Budget ne contenait pas d'augmentations. Elle était donc en mesure d'affirmer que son Gouvernement soutenait le projet de Budget.

35. La *représentante du Japon* a souligné que son Gouvernement soutenait le projet de Budget pour 2011, mais elle a exprimé ses préoccupations pour le projet de Budget 2012.

36. Le *Secrétaire Général* a rappelé que le § 5 du doc. AG/Comm. Finances (68) 5 indiquait que: « Dans une certaine mesure, on pourra faire des économies du fait de l'achèvement de projets inscrits au Programme de travail approuvé en 2005, du redimensionnement des activités permanentes et des coûts généralement moins élevés au stade initial des nouveaux projets. Les économies prévues sont, par nature, transitoires et ne sont pas susceptibles de se poursuivre au-delà de 2011 ». Si, en 2012 et au delà, les Etats membres demandaient de ne pas modifier leurs contributions, le Secrétariat serait contraint de demander à la Commission des Finances quelle activité devait cesser à partir de 2012.

37. Le *représentant du Canada* a exprimé le soutien de son Gouvernement pour les dépenses prévues au projet de Budget. Pour les recettes, il a souligné sa préoccupation pour les incertitudes qu'elles contenaient et a indiqué qu'il serait préférable de connaître le montant de la contribution italienne pour l'exercice 2011 avant de prendre la décision de réviser le projet de Budget.

38. Le *représentant de la Suisse* a remercié le Secrétaire Général pour sa présentation et a indiqué qu'il partageait les préoccupations exprimées. Il a souligné que les allocations de certains Chapitres des dépenses n'étaient pas satisfaisants; il a cité l'exemple de la Bibliothèque, qui était évidemment sous-financée en comparaison avec d'autres Bibliothèques, comme celle de l'Institut suisse de Droit comparé. Il a partagé les préoccupations du Secrétaire Général qui devaient être bien examinées.

39. Le *Président de la Commission des Finances* a indiqué que l'on pouvait réaliser des économies ou recevoir des contributions extra-statutaires. Toutefois, ces contributions n'avaient pas été formellement annoncées et ne pouvaient pas être considérées comme des sources fiables de finan-

gement. Pour les dépenses, il a demandé au Secrétaire Général si les mesures annoncées – le départ en retraite du Secrétaire Général adjoint – et le possible blocage des salaires n’allaient pas entraîner des coûts indirects liés à des prétentions légales.

40. Le *Secrétaire Général* a expliqué que selon le Règlement, l’âge de retraite était de 60 ans, qui pouvait être prolongé par décision des Organes de l’Institut. Le membre du personnel en question avait 63 ans; il avait convenu de prendre sa retraite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et allait percevoir une pension du système italien de sécurité sociale (INPS). Il n’avait droit à aucune indemnité. UNIDROIT allait payer, sur base contractuelle, à ce membre du personnel la différence entre son salaire précédent et le montant de son traitement de retraite afin de retenir ses services en 2011 et n’aurait plus à payer ses charges sociales : il s’agirait là d’une économie nette.

Pour ce qui concernait un éventuel blocage des salaires, il s’agissait d’une mesure qui n’avait jamais été prise auparavant. Elle devrait être décidée par l’Assemblée Générale avec la majorité requise pour amender le Règlement. Il a rappelé que l’Assemblée Générale avait même le pouvoir de mettre un terme aux contrats du personnel pour des raisons budgétaires. On pouvait en déduire qu’elle avait aussi le pouvoir de bloquer les salaires pour les mêmes raisons. Si la Commission le souhaitait, le Secrétariat pouvait effectuer une estimation des augmentations, décidées par l’OCDE à Paris chaque année. L’Assemblée Générale pouvait aussi fixer un plafond des augmentations. Il a précisé que, dans les organisations internationales, les membres du personnel avaient un droit acquis au salaire, mais pas aux augmentations ; c’était à l’Assemblée Générale d’en décider.

41. Le *Président* a résumé les trois options possibles. La Commission pouvait ne prendre aucune recommandation en la matière; elle pouvait recommander de fixer un plafond aux augmentations; elle pouvait recommander de bloquer complètement les augmentations de salaires.

42. La *représentante de l’Autriche* a indiqué, en faisant référence au § 9 du Document, qu’il serait difficile d’avoir des informations plus concrètes avant la session de l’Assemblée Générale. Si la contribution du Gouvernement italien était réduite de € 97.000, UNIDROIT devrait chercher d’autres recettes, bien que cela puisse se révéler difficile en temps de crise, ou bien réduire ses dépenses. Plusieurs administrations publiques avaient décidé de bloquer les augmentations de salaire ; bien qu’il s’agisse d’une mesure impopulaire, il pouvait être conseillé de l’adopter. Elle a indiqué que la Commission devrait recommander à l’Assemblée Générale de bloquer de manière temporaire les augmentations.

43. Le *représentant de l’Espagne* a exprimé l’opinion que, vu la situation présentée par le Secrétaire Général, il serait sage de suggérer à l’Assemblée Générale de prendre en considération le blocage des augmentations salariales. Il a souligné que plusieurs pays avaient adopté, ou étaient en cours d’adopter, de pareilles mesures.

44. Le *représentant du Canada* a indiqué que la Commission n’avait pas assez d’informations pour adopter une décision de ce genre, surtout si l’on tenait compte du fait que le montant de la contribution du Gouvernement italien n’avait pas encore été confirmé.

45. Le *représentant de la Suisse* a affirmé qu’il partageait les opinions exprimées par les représentants de l’Autriche et de l’Espagne, au vu de la situation illustrée par le Secrétaire Général, mais a indiqué qu’il s’agissait d’une décision qui ne pouvait pas être prise avec légèreté. L’Assemblée Générale devait disposer de toutes les informations nécessaires. Il a proposé que la Commission formule à l’égard de l’Assemblée Générale une proposition dans ce sens.

46. Le *Président de la Commission des Finances* a demandé aux membres de la Commission leur opinion sur les recettes incluses au projet de Budget, en particulier sur l’estimation d’un excédent actif de € 90.000 reporté de l’exercice financier 2010 et sur le montant de l’estimation de la contribution du Gouvernement italien.

47. Le *représentant de l’Italie* a souligné que son Ministère avait demandé aux autorités financières d’intégrer le paiement de 2010 et de rétablir le montant de € 197.000 pour la contribution

de la période triennale suivante. Cependant, pour le moment, il n'était en mesure de donner aucune assurance dans ce sens à la Commission.

48. Le *Président de la Commission des Finances* a exprimé l'opinion que cette question avait une double approche technique et politique et juridique, qui, à son avis, dépassait le mandat de la Commission. Il se demandait s'il était opportun, en l'absence d'une assurance sur l'intégration du paiement effectué en 2010 par le Gouvernement hôte et d'estimer la contribution italienne pour 2011 à € 197.000, de compter sur un surplus de € 90.000 ou bien d'indiquer € 100.000. Dans ce cas, si le Gouvernement italien devait payer davantage, il s'agirait d'une excellente nouvelle mais il était peut-être plus judicieux de ne pas compter sur cette recette si elle n'était pas fondée sur des bases concrètes.

Il a indiqué que la question présentait aussi une dimension politique et juridique. La contribution italienne n'était pas incluse dans la Charte des contributions ; elle était décidée par le Gouvernement italien et était payée vers la fin de l'année. Deux ans de suite, le Budget avait été rédigé et géré sur la base d'estimations qui ne s'étaient pas révélées correctes. Cette réduction de la contribution italienne était un fardeau pour le Secrétariat. La Commission des Finances avait formulé des avis à l'Assemblée Générale qui étaient basés sur des estimations de bonne volonté. Le Président de la Commission a indiqué que bien que les Etats membres ne mettent pas en question la prérogative du Gouvernement italien de déterminer le montant de sa propre contribution et de soumettre une estimation, cette estimation devrait devenir un engagement une fois qu'elle était incluse dans le projet de Budget et approuvée par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT. Il a indiqué que dans la situation actuelle, lorsque l'Italie ne payait pas le montant prévu de la contribution, la situation était différente de celle des autres Etats membres en situation d'arriérés parce que, dans le premier cas, le Secrétariat ne savait pas quelle somme il allait recevoir, alors qu'avec les autres Etats le Secrétariat connaissait au moins le montant de la contribution.

49. Le *représentant de l'Espagne* a affirmé que la position de la Commission des Finances était difficile parce qu'elle ne pouvait pas recommander à l'Assemblée Générale d'adopter le projet de Budget présenté en Annexe I du document et au même temps recommander des mesures drastiques comme le blocage des salaires, qui ne figuraient pas dans le document. Il a indiqué qu'il était peut-être préférable de disposer d'un projet de Budget révisé à une date plus proche de celle de l'Assemblée Générale.

50. Le *Secrétaire Général* a commenté certains aspects techniques de la question, en laissant de côté les aspects politiques qui, comme souligné par le Président, ne rentraient pas dans le mandat de la Commission des Finances. Il a rappelé que la réduction de la contribution du Gouvernement italien n'était pas enregistrée dans les arriérés. Il a affirmé que le Budget d'UNIDROIT présentait toujours un certain degré de spéculation, parce qu'il arrivait que certains Etats ne payent pas leur contribution, ce qui n'apparaissait qu'au cours de l'exercice financier.

Quant au projet de Budget pour 2011, il a affirmé que les Etats membres s'attendaient à ce que le Budget présente un équilibre mais refusaient d'augmenter leurs contributions. Il a rappelé qu'il n'était pas en mesure d'indiquer quels Etats membres allaient payer avant la fin de l'année et qu'il était toujours arrivé que certains Etats payent et d'autres pas. La différence était qu'en d'autres occasions il ne s'était pas avéré nécessaire d'avoir recours au Fonds de roulement. Si à la clôture de l'exercice financier on devait enregistrer un léger excédent actif, qui pouvait être estimé à environ € 15.000, il serait possible de clôturer aussi l'année 2011 avec un petit surplus, grâce aux économies qu'il avait annoncées. Si uniquement les Etats appartenant aux premières catégories payaient leur contribution, alors que les Etats de 8<sup>ème</sup> catégorie ne payaient pas avant la fin de l'année, l'exercice financier 2010 allait être clôturé avec un signe négatif, et il faudrait emprunter la somme manquante au Fonds de roulement. Il a indiqué qu'en 2011, avec l'adoption des mesures extrêmes d'économies envisagées, il serait possible de reconstituer le Fonds avant la fin de l'année. Il a souligné que si on lui demandait de présenter un projet de Budget révisé, en diminuant l'estimation de l'excédent actif et l'estimation de la contribution du Gouvernement italien, il serait obligé de demander d'augmenter les contributions des Etats membres.



51. *Le représentant de la Fédération de Russie a réitéré la question qu'il avait déjà formulée et a indiqué que dans une situation si extraordinaire et difficile le Gouvernement hôte et UNIDROIT devraient trouver une solution qui permette à UNIDROIT de réaliser des recettes par l'organisation de séminaires, la vente de publications et d'autres initiatives analogues.*

52. *Le représentant de l'Italie a rappelé que l'estimation de la contribution italienne incluse au projet de Budget avait été calculée avant la manœuvre économique adoptée au mois de mai.*

53. *Le Président de la Commission des Finances a conclu que la Commission a) demandait au Secrétaire Général de préparer un projet de budget révisé à une date plus proche de celle de l'Assemblée Générale illustrant les réductions envisagées dans les dépenses et b) avait convenu de recommander à l'Assemblée Générale d'examiner la possibilité de bloquer les augmentations des rétributions des membres du personnel, si cela était requis.*

**Point n. 8 de l'ordre du jour : Divers.**

54. *En l'absence d'autres interventions, le Président a clôturé la réunion à 12h30.*

**ANNEXE I****ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour (AG/Comm. Finances (68) 1)
2. Nomination du Président de la Commission des Finances
3. Modification définitive du budget et Comptes pour l'exercice financier 2009 (AG/Comm. Finances (68) 2 et Comptes 2009)
4. Ajustements au budget de l'exercice financier 2010
5. Arriérés de contributions des Etats membres (AG/Comm. Finances (68) 3)
6. Situation financière des Etats membres inactifs (AG/Comm. Finances (68) 4)
7. Projet de budget pour 2010 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice (AG/Comm. Finances (68) 5)
8. Divers

**ANNEXE II**

## Liste des participants:

Mme Joanna AMOATENG	(Allemagne)
Mme Katharina WIESER	(Autriche)
M. Craig WEICHEL	(Canada)
M. Emilio PIN	(Espagne)
M. Keith EFFERN	(Etats Unis d'Amérique)
M. Valery FEDCHUK	(Fédération de Russie)
Mme Lisa PAGLIONE	(France)
M. Ali PIRI	(Iran)
M. Fernando PALLINI ONETO DI SAN LORENZO	(Italie)
Mme Satoko MASUTANI	(Japon)
M. Diego Alonso SIMANCAS GUTIÉRREZ (CHAIRMAN)	(Mexique)
Mme Claudia Cecile DE MAULEON MEDINA	
M. Tiziano BALMELLI	(Suisse)
Secrétariat d' UNIDROIT	
M. José Angelo ESTRELLA FARIA	(Secrétaire Général)
Mme Alessandra ZANOBETTI	(Secrétaire Général adjoint)